

2023-037DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 13

OBJET :Adoption de la
nomenclature M57
au 01 janvier 2024**CONVOCACTION C.M. :**
18/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES**Délibération n°01****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Charles REALES, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Catherine ROI à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Cécile JASSIN.Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuel référentiel M14.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections),
- de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

En effet, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comptable public a été consulté pour avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

De plus, compte tenu de la taille de la commune (- 3 500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé pour l'ensemble des budgets communaux. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget de la commune de Bages.

CECI EXPOSE
ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - ◆ Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - ◆ Transmise au comptable public,
 - ◆ Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :
18/09/2023

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- 12 voix pour
- 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
29/09/2023

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO

Cécile JASSIN


Maire de BAGES





Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION
LE : 29/09/2023